

**Délibération n° 2017-012 en date du 1<sup>er</sup> Février 2017  
portant délégations de l'Assemblée délibérante au Président**

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2014

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

**Pouvoirs** : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

**Excusés** : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

**Secrétaire de séance** : MME Marie-Thérèse POULAIN

Les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle qu'une première délégation a été prise le 16 janvier 2017 concernant les contrats et marchés publics, la conclusion et la révision du louage de choses et les indemnités de sinistres.

Accusé de réception préfecture  
023-242300127-20170210-2017-012-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2017  
Date de réception préfecture : 10/02/2017

Monsieur le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose de prendre les délégations suivantes :

- 1) Autorisation de contracter et signer tout emprunt à court, moyen et long terme, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- 2) Autorisation de signer les conventions de portée générale, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines d'intervention suivants, correspondant aux compétences exercées par la communauté de communes :
  - Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (établissements scolaires, ...)
  - Etablissements scolaires remplissant une mission auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de la formation des élèves et des étudiants (Conventions de stage, ...)
  - Associations et partenaires ayant un lien direct avec la Communauté de Communes,
  - Partenaires institutionnels pour les conventions relevant du fonctionnement administratif de la Communauté de Communes,
  - Société de transport en commun (SNCF ...)
- 3) Création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5) Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 6) Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer les délégations reprises ci-dessus au Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 10 février 2017  
Pour copie conforme, le 10 février 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170210-2017-012-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2017  
Date de réception préfecture : 10/02/2017